

**Présidence :** M. Laurent Fouché  
**Membres présents :** MM. Jean-Marie Fourgeau, Jean-Louis Hauquin, Bernard Portrait, Bruno Renon, Jean-Claude Renon, Hervé Zago  
**Membre excusé :** Néant

## SOMMAIRE

### 1° Introduction

- Accueil et formalités diverses
- Validation du PV précédent (PV N° 02 du 21/05/2021)
- Les infos (décès, rétablissements, félicitations)
- Agenda et information du Président

### 2° Sujet(s) « Pour décision »

- Etude des clubs en infraction au 30 juin 2021
- Etude des dossiers de rattachement des arbitres pour la saison 2021/2022

### 3° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- Néant

### 4° Questions et informations diverses

- Néant

## INTRODUCTION

### Validation du PV précédent

Le procès-verbal n°2 du 21/05/2021 est approuvé sans modification

### Infos du Président

L'Animateur de la Commission du Statut de l'Arbitrage informe les membres des décisions prises lors du COMEX de la FFF qui s'est déroulé le jeudi 06 mai 2021. Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

Aucun muté supplémentaire ne pourra cependant être accordé au titre de l'article 45 du statut de l'arbitrage sur la base de ces candidats inscrits.

### Modification de certaines dates :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022 ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022 ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

### SUJET(S) « POUR DECISION »

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 73 euros.

Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- - la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

Nouvelle liste des Clubs en infraction au 30 juin 2021

En application du PV du Comité Exécutif de la F.F.F en date du jeudi 06 mai 2021

Départemental 1 :

(- 2 mutés pour la saison 2021/2022 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)

- AS Villebois Haute Boême : manque 1 arbitre – 1ere année d'infraction Amende : 120 €

Départemental 3 :

(- 4 mutés pour la saison 2021/2022 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.b du statut)

- AS Condéon Reignac : manque 1 arbitre - 2ème année d'infraction Amende : 100 €

Départemental 4 :

(- 6 mutés pour la saison 2021/2022 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.c du statut)

(Interdiction d'accès à la division supérieure, article 47.2 du statut)

- US Ars Gimeux : manque 1 arbitre - 3ème année d'infraction Amende : 150 €
- AL Guimps : manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction Amende : 50 €

## Décision 01 : La CDSA homologue la liste des clubs en infraction

### Etude des dossiers de rattachement des arbitres pour la saison 2021/2022

Arbitre : M. Ludovic Gadonneix

- **Club quitté** : J.S Basseau Angoulême
- **Club d'Accueil** : AM.S Soyaux

- La Commission,
- Après étude du dossier

- Considérant que l'arbitre a motivé son changement de club par une modification de sa situation personnelle
- Considérant l'article 33.C : » modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente »  
Considérant le courrier de M. Grégoire Rolland Ternoï, Président de la J.S Basseau Angoulême, en date du lundi 31 mai 2021.
- **Dit que l'arbitre peut couvrir dès la saison 2021/2022 le club de l'AM.S Soyaux**
- Rappelle les dispositions de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage :  
« Si un arbitre change de club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer. De plus, dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer. Cette dernière disposition n'est toutefois pas applicable lorsque ce changement de club de l'arbitre est motivé par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive. »

**Considérant que l'arbitre fut formé au sein du club de la J.S Basseau Angoulême, dit que ce club peut bénéficier des dispositions de l'article 35 et être couvert par cet arbitre pour les**

saisons 2021/2022 et 2022/2023 à condition que ce dernier puisse effectuer le nombre de matchs requis.

- Frais de dossier de 35 € au débit du club de l'AM.S Soyaux.

**Décision 02 : La CDSA accorde la mutation de M. Ludovic Gadonneix au club de l'AM. S Soyaux à compter de la saison 2021/2022**

Arbitre : M. Mickaël Rassat

- **Club quitté** : Néant
- **Club d'Accueil** : Stade Ruffécois
  - La Commission,
  - Après étude du dossier
- Considérant que M. Mickaël Rassat a été arbitre « Indépendant » au titre des saisons 2019/2020 et 2020/2021,
- Considérant l'article 31.2 : Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que dans les conditions de l'article 30.2,
- Considérant l'article 30.2 : Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, distance calculée par FOOT 2000. M. Mickaël Rassat résidant à St Genis d'Hiersac, commune de résidence située à 42 kms du nouveau club (Stade Ruffécois)
- Considérant l'article 33.c : avoir muté vers le club et y avoir été licencié pendant au moins deux saisons ou avoir été indépendant pendant au moins deux saisons,  
**Dit que l'arbitre peut couvrir dès la saison 2021/2022 le club du Stade Ruffécois**
- Frais de dossier de 35 € au débit du club du Stade Ruffécois

**Décision 03 : La CDSA accorde la mutation de M. Mickaël Rassat au club du Stade Ruffécois à compter de la saison 2021/2022**

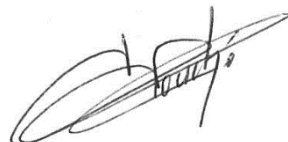
**RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA CDSA LORS DE LA REUNION DU 02/07/2021**

N° Dossier	Thème	Décision	Pilote	Délai mise en œuvre
<b>1</b>	homologation de la liste des clubs en infraction	<b>Validé</b>	<b>CDSA</b>	<b>Immédiat</b>
<b>2</b>	mutation de M. Ludovic Gadonneix au club de l'AM.S Soyaux	<b>Validé</b>	<b>CDSA</b>	<b>Immédiat</b>
<b>3</b>	mutation de M. Mickaël Rassat au club du Stade Ruffécois	<b>Validé</b>	<b>CDSA</b>	<b>Immédiat</b>

La prochaine réunion de la Commission du Statut de l'Arbitrage se tiendra le vendredi 03 septembre 2021 (format à définir).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h30.

L'animateur de la C.D.S.A  
Laurent Fouché



Le Secrétaire de la C.D.S.A  
Jean-Claude Renon

